



MRC de Témiscouata

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE:

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 13 juin 2022, le Conseil a adopté le règlement 02-10-53 amendant le règlement numéro 02-10-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement 02-10-53 vise à modifier la compatibilité des usages en affectation Agricole II afin de permettre l'exploitation de résidences de tourisme dans les résidences unifamiliales.

Une copie du règlement 02-10-53 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE DIX-SEPTIÈME JOUR D'AOUT DE
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX


Denis Ouellet, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Règlement 02-10-53 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à Rivière-Bleue

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil, entre 10 h et 11 h heures de l'avant-midi, le jour de 16 février 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16 février 2023

jour de _____ de l'an deux mille-vingt-deux.

Signé: Chevaux

Titre: directrice générale